

Séance du 8 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 21

De Présents : 15

De Votants : 19

VOTES : Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

Excusés ayant donné pouvoir : ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam Saint-Genis.

Etaient absent(s) : Samuèle SALMON-NANUS, Delphine GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Délibération n° 22.04.02 – Création de deux postes d'adjoints au maire supplémentaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivité Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de créer deux postes d'adjoints au maire supplémentaire, ce qui fixe à six le nombre d'adjoints au maire de la commune,

Par conséquent, le tableau du conseil municipal sera modifié.

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET

